Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 10 (1983)

Heft: 3

Rubrik: Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger



Action nationalité

Suissesses et Suisses de l'étranger, nous vous donnons rendez-vous aux urnes le

4 décembre 1983

pour vous prononcer au sujet de l'action nationalité.

En effet, le Conseil fédéral, lors de sa séance du 17 août 1983, a fixé les objets qui seront soumis en votation populaire le 4 décembre 1983, dans laquelle notre action nationalité sera comprise.

Il va sans dire que celles et ceux qui auront **rempli la formule** pour l'exercice des droits politiques, auprès de leur représentation officielle suisse de leur pays de résidence, pourront participer à cette votation. En conséquence, il convient, pour les personnes qui auraient omis de le faire, de **s'inscrire dans les plus brefs délais**; procédure indispensable qui vous incombe pour pouvoir voter et élire.

Une des questions qui vous seront posées à l'occasion de cette votation du 4 décembre 1983 aura la teneur approximative suivante: «Acceptez-vous la modification de l'article 44 de la Constitution touchant l'égalité dans la transmission de la nationalité suisse?»

□ oui □ non

(Le texte officiel vous sera communiqué par votre bulletin de vote).

L'ensemble de notre action doit permettre aux enfants de Suissesses mariées à des étrangers de devenir Suisses par le seul effet de la modification précitée, pour autant que la décision du peuple et des cantons soit positive et sous réserve de la loi d'application qui sera établie durant l'année 1984. A l'occasion de cette votation, vous aurez l'opportunité de vous prononcer sur un autre sujet tou-

chant également la nationalité suisse, soit la naturalisation facilitée des jeunes étrangers nés et élevés en Suisse, ainsi que l'octroi, sous certaines conditions, de la nationalité suisse aux apatrides et réfugiés résidant en notre pays.

Pour mémoire, nous nous permettons de vous rappeler que notre action nationalité a débuté en la présente publication en juin 1977 et vous pouvez suivre son évolution en consultant les numéros suivants:

Octobre 1978; décembre 1978; juin 1979; septembre 1979; décembre 1979; mars 1980; décembre 1980; mars 1981; juin 1981; octobre 1981; décembre 1981; juin 1982; septembre 1982; juin 1983.

Après quelque cinq ans d'efforts, auxquels se sont jointes de nombreuses communautés suisses de l'étranger, nous vous encourageons toutes et tous à vous exprimer le 4 décembre 1983. Chaque voix provenant d'une personne ré-

sidant à l'extérieur de la Suisse est nécessaire, faites preuve d'intérêt et de civisme.

Le Secrétariat des Suisses de l'étranger se tient à votre disposition pour toute question, remarque et information que vous pourriez avoir à ce sujet.

Soyez donc en Suisse le 4 décembre 1983!

Lucien Paillard

Le reportage qui avait été prévu dans ce numéro touchant le 61° Congrès tenu en août 1983 a été repoussé au numéro qui paraîtra en décembre, vu l'importance pour un grand nombre de Suissesses et de Suisses de l'étranger de l'action nationalité, qui trouvera son apogée le

4 décembre 1983

Le recrutement de délégués du CICR: une préoccupation constante

Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), à Genève, intervient pour porter protection et assistance aux victimes de conflits armés, de troubles intérieurs, de tensions internes.

A l'heure actuelle, le CICR a besoin de quelque 150 nouveaux délégués par année. Formés, six fois l'an, au Centre de Rencontres de Cartigny, dans le cadre d'un séminaire d'une durée de cinq jours, puis engagés contractuellement par le CICR, ils sont aussitôt appelés à partir pour l'une des 50 délégations et sous-délégations que l'institution entretient dans le monde. Assurant la relève des plus anciens qu'eux, à leur tour, dans le cadre de leur premier contrat de 15 mois, ils vont apprendre les bases du métier de délégué.

Exposé de la sorte, le problème paraît simple. En réalité, le recrutement, puis la sélection des jeunes Suisses, des deux sexes, appelés à devenir des représentants de l'institution, est à l'image de notre monde, mais aussi des difficultés de ce beau métier: de plus en plus complexe.

En effet, il est beaucoup demandé au candidat délégué! Ne doit-il pas avoir entre 25 et 40 ans, avoir terminé de solides études universitaires, ou bénéficier d'une formation comparable, parler couramment le français et l'anglais, être disponible pendant au moins deux ans, pour se voir affecter dans tout endroit où le CICR a besoin de lui, être de préférence célibataire?

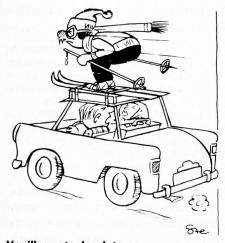
Ce ne sont là que les principaux critères de sélection. Le candidat doit en outre être en bonne santé et avoir le caractère bien trempé, c'est évident!

Tous les jeunes Suisses de l'étranger qui estiment pouvoir contribuer à cet effort sont invités à écrire au:

Comité International de la Croix-Rouge Bureau des candidatures Avenue de la Paix 17 1202 Genève

Ils recevront alors les documents nécessaires à leur information plus complète.

Camps de ski 1983/84



Veuillez noter les dates des camps de ski au Crosets: 4 avril – 14 avril 1984; 17 avril – 28 avril 1984. Le camp de ski de fin d'année aura lieu à Zweisimmen dans l'Oberland bernois du

27.12.1983-6.1.1984

Prix: fr.s. 360. – abonnement pour utilisation des remontées mécaniques non compris.

Conditions de participation:

- avoir entre 15 et 25 ans
- ton père ou ta mère doit être de nationalité suisse.

Si tu désires recevoir une formule d'inscription et de plus amples renseignements adresse-toi au

Secrétariat des Suisses de l'étranger Service des Jeunes Alpenstrasse 26 CH-3000 **Berne** 16

Dernier délai d'inscription: 2 décembre 1983

Zweisimmen 1983/84		
Nom:	Prénom:	
Date de naissance:		
Rue:		
Lieu et pays:		